

AMÉNAGEMENTS DISPONIBLES POUR LES PERSONNES PRÉSENTANT UN TDA/H

Ces aménagements sont variables selon les troubles associés au TDA/H et sont à vérifier avec le service des études et handicap.

Une **compensation des désavantages** peut être demandée lorsque le TDA/H est diagnostiqué. Des aménagements sont possibles lors du cursus universitaire et concernant les cours et les examens. Les mesures de compensation des désavantages sont accordées pour toute la durée des études – à moins que la santé de l'étudiante ou de l'étudiant n'évolue et nécessite une adaptation ou une réévaluation des mesures de compensation.

Pour plus de renseignements :

- Nathalie Lambert (handicap@unifr.ch)
- [Etudes & Handicap | Campus | Université de Fribourg \(unifr.ch\)](#)

Environnement :

Passation des examens dans **une salle séparée.**

Placement **adéquat** du/de la candidat-e dans la salle d'examen.

S'assurer que **l'enseignant-e** est au courant de sses aménagements

Pour les consignes :

Éclaircissements complémentaires pour les consignes.

Vérification de la **compréhension** des consignes.

Lecture et **reformulation** des consignes par la/le surveillant-e.



Temps supplémentaire :

Octroi de **pauses** supplémentaires.

Octroi d'un **temps** supplémentaire (30% supplémentaire pour toutes les branches).



Moyens auxiliaires :

Ordinateur personnel avec **logiciel d'aide** (notamment logiciel de correction de l'orthographe).

Casque **anti-bruit** ou boules-quiés.



Corrections :

Ne pas prendre en compte **l'orthographe et la grammaire** dans les travaux ne portant pas sur ces points en particulier.

Ne pas sanctionner le soin et/ou les difficultés graphiques dans les travaux dont le soin n'est pas un objectif.

Pondérer l'importance des erreurs de calcul au sein d'une **réflexion mathématique.**

Lecture et **reformulation** des consignes par la/le surveillant-e.

